

Un décret publié hier dans le journal officiel autorise les fabricants à utiliser la mention « sans OGM » sur le devant des emballages et dans la liste des ingrédients, à partir du 1^{er} juillet 2012.

Trois catégories d'aliments sont concernées : les ingrédients d'origine végétale, animale et apicole. Pour bénéficier de l'appellation, les fruits, légumes et céréales doivent contenir moins de 0,1 % d'OGM dans leur composition. Pour les ingrédients d'origine animale, les étiquettes « Nourri sans OGM » (viande) et « Issu d'animaux nourris sans OGM » (oeufs, lait) seront réservées aux aliments contenant moins de 0,1 % d'OGM. Si les matières premières ayant servi à nourrir les animaux contiennent jusqu'à 0,9 % d'OGM, seule la mention « sans OGM » pourra alors être utilisée. Enfin, pour les produits apicoles, l'appellation est soumise à la condition que les ruches soient « situées à plus de 3 km de cultures génétiquement modifiées ». Depuis 2004, les étiquettes « sans OGM » étaient uniquement autorisées pour les pousses de soja et le maïs.

Univadis - 1/2/12 -

En savoir plus sur www.news.doctissimo.fr